

**Convention de rétablissement de crédits
relative au financement du projet de Cadastre minier numérique ouvert (CAMINO)
du 1er mars 2021**

entre :

La Direction Interministérielle du Numérique (DINUM)

Adresse : 20 avenue de Ségur – TSA 30 719 75 334 PARIS Cedex 07,

Bénéficiaire d'une délégation de gestion sur le centre financier 0113-PEBC-PBAB du ministère de la transition écologique,

Représentée par Nadi Bou Hanna, Directeur interministériel du numérique,

Ci-après dénommée « la DINUM »,

d'une part ;

et

L'Office national des forêts,

Adresse : 2, avenue de Saint-Mandé, 75570 Paris Cedex 12

Représenté par Aline Combettes, directrice des systèmes d'information,

ci-après dénommé « l'ONF »,

d'autre part.

Vu la convention pour délégation de gestion du février 2021 passée entre le ministère de la Transition écologique et solidaire et la direction interministérielle du Numérique et de communication au titre du projet CAMINO, ci après dénommée "la convention pour délégation de gestion 2021"

Vu le compte rendu du comité décisionnel Camino du 14 janvier 2021 ;

il est convenu ce qui suit :

Préambule

beta.gouv.fr est un programme principalement animé au sein de la DINUM qui aide les ministères et autres partenaires publics à construire des services numériques simples, faciles à utiliser, à l'impact maximal.

beta.gouv.fr constitue des équipes pluridisciplinaires constituées de personnes expertes du numérique et d'un ou plusieurs agents publics issus de l'administration partenaire, agissant en qualité d'« **intrapreneur(s)** ». Ces équipes suivent une démarche de conception de service numérique agile et centrée sur les besoins des utilisateurs parfois surnommée « approche Startup d'État ». Au sein d'un incubateur, les équipes investiguent le problème identifié pour mieux comprendre les besoins des utilisateurs (« **phase d'investigation** »), puis construisent une

première solution minimale pour expérimenter et vérifier son utilité réelle sur le terrain (« **phase de construction** »). En cas d'utilité avérée, le service s'améliore, s'étend à de nouveaux périmètres et se déploie (« **phase d'accélération** ») pour ensuite trouver une structure d'accueil propice à sa pérennisation (« **phase de consolidation** » ou « **phase de transfert** »).

Camino est un service public numérique de l'administration des mines qui vise à ouvrir le cadastre minier pour mieux gérer les projets. Le service s'adresse aux entreprises du secteur minier, aux citoyens et à leurs représentants (élus et ONG) concernés par les projets miniers ainsi qu'aux administrations et opérateurs publics en charge de l'administration des mines.

Le comité des financeurs de Camino est composé du Secrétariat général (SG) des ministères de la Transition écologique (MTE) et de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT), de la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), l'Office national des forêts (ONF), la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) et la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC).

En Guyane, premier territoire minier français d'exploration et d'exploitation de gisements d'or, l'Office national des forêts (ONF) est gestionnaire d'une partie du domaine foncier privé de l'Etat sur lequel des activités minières sont mises en œuvre. A ce titre, il gère ou intervient au cours de plusieurs démarches administratives relatives à l'activité minière en Guyane.

En outre l'ONF participe aux opérations de contrôle de l'activité minière en Guyane dans son périmètre de compétence. L'ensemble de ces activités est réalisé en collaboration étroite avec les services de l'Etat compétents dans ce domaine (dont la DGTM). L'ONF apporte également sa capacité d'expertise environnementale en amont des procédures de demandes d'autorisations ou de titres miniers, mais aussi lors des procédures de récolement de sites. Il est également en relation avec le pôle technique miniers Guyanais de la collectivité territoriale pour certaines de ces démarches.

L'article L 121-1 du code minier, qui dispose que les travaux de recherches pour découvrir les mines ne peuvent être entrepris que par le propriétaire de la surface ou avec son consentement, après déclaration à l'autorité administrative compétente, est mis en œuvre, en Guyane, par l'autorisation de recherches minières (ARM). Cette autorisation est délivrée par l'Office national des forêts, mandataire de l'Etat pour l'administration et la gestion de son domaine privé (au titre du régime forestier (L.221 et D.221 du code forestier et R 105 du code du domaine de l'Etat) et hors régime forestier (R 272-8 du code forestier et R 105 du code du domaine de l'Etat), en application également du code général de la propriété des personnes publiques en son article R 2222-36.

Ces ARM autorisent des travaux de recherches de mines sur des surfaces inférieures à 3 km² qui visent à caractériser un gisement en vue de motiver la demande ultérieure d'une autorisation ou d'un titre d'exploitation. L'ARM est une autorisation de prospection, elle n'est ni un titre minier (au sens du code minier) ni un titre foncier, ni un bail conférant un droit privatif sur la superficie.

En moyenne, l'ONF gère près de 43 dossiers d'ARM par an. Par ailleurs, l'ONF rend des avis sur les demandes de titres et autorisations d'exploration et d'exploitation minière et contractualise avec les titulaires de ces titres et autorisations lors de la mise en œuvre des travaux miniers par le biais d'une convention d'occupation temporaire pour activité minière (COTAM).

Depuis 2019, l'ONF a choisi d'intégrer à Camino sa gestion des démarches minières dont elle a la charge en Guyane. L'ONF partage l'objectif de Camino d'ouvrir et simplifier l'accès aux données publiques et démarches administratives pour mieux gérer les projets miniers en Guyane.

Le développement de Camino pour la gestion du cadastre des autorisations de recherches minières (ARM) en Guyane, pour la dématérialisation des demandes d'ARM et pour la gestion des contributions de l'ONF aux instructions de demandes relevant du code minier constituent un enjeu important pour la continuité de l'activité de l'ONF liée aux projets miniers en Guyane. Camino apporte également une plus grande fluidité dans les échanges établis avec la DGTM, et une plus grande transparence sur le déroulement des procédures partagées avec les services en charge de l'activité minière.

Lors du comité des financeurs de Camino qui s'est tenu le 14 janvier 2021 en visio-conférence, l'équipe Camino s'est engagée à poursuivre l'offre de service de dématérialisation pour l'instruction des demandes d'ARM, et notamment la possibilité que les opérateurs puissent, courant 2021, déposer leurs dossiers en ligne. L'ONF s'est engagé à contribuer, à hauteur de 60 000 euros, au financement du développement de la startup d'État Camino en 2021, dans le cadre d'une convention de rétablissement de crédits relative au financement du projet du cadastre minier numérique ouvert (CAMINO) entre l'ONF et la DINUM, ci-après dénommée "Convention Camino ONF-DINUM 2021".

L'ONF souhaite réduire sa contribution au coût de fonctionnement du service qui le concerne les années suivantes.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de rétablissement de crédits concernant le co-financement du projet CAMINO par l'ONF au titre de l'année 2021, la totalité des dépenses étant exécutées dans un premier temps par la DINUM sur le centre financier du programme 113 sur lequel elle dispose d'une délégation de gestion, puis rétablie dans un second temps par l'ONF.

Article 2 : Durée d'exécution de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1er février 2021 jusqu'au 28 février 2022, date de clôture de la convention pour délégation de gestion dont bénéficie la DINUM au titre du projet CAMINO.

Elle peut, pour tenir compte des éventuels aléas de gestion, faire l'objet par avenant d'une prolongation qui ne pourra pas dépasser la durée de validité éventuellement actualisée de la convention pour délégation de gestion visée.

Article 3 : Montant du rétablissement de crédits

Le rétablissement de crédits de l'ONF en faveur du centre financier 0113-PEBC-ELAB dépend des dépenses effectivement supportées en faveur du projet CAMINO sur ce centre financier et ne peut pas dépasser la somme totale de 60 000 €.

Article 4 : Modalités de versement de la contribution financière de l'ONF

Après validation par l'intrapreneur du projet Camino (agent de la DGALN), la DINUM demande l'émission d'une facture externe à l'encontre de l'ONF dès lors que les dépenses effectuées sur l'UO 0113-PEBC-ELAB atteignent le montant de 60 000 €.

A la réception de la facture externe émise à la demande de la DINUM, l'ONF se libère des sommes dues par virement administratif auprès du comptable assignataire de la DINUM sur le compte suivant :

BANQUE DE FRANCE EUROSystème RC PARIS B Relevé d'Identité Bancaire			
TITULAIRE : SCBCM ECO DVPT DUR ET LOGT DOMICILIATION : DGO DSB SEGPS - 2310 31 RUE CROIX DES PETITS-CHAMPS PARIS 1ER			
Identification nationale (RIB)			
Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB
30001	00064	00000092458	86
Identification internationale IBAN :FR7630001000640000009245886 Identification Swift de la BDF (BIC) :BDFEFRPPXXX			

La DINUM et l'ONF informent le ministère de la transition écologique, et plus spécifiquement l'intrapreneur et la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) dont dépend le programme 113, de cette démarche et leur transmettent copie des pièces établies à ce titre (demande d'émission de facture externe, facture externe, justificatif de virement).

Article 5 : Correspondants budgétaires et l'intrapreneur

Les coordonnées des agents de la DINUM , de l'ONF et de la DGALN en charge du suivi de cette convention sont les suivantes :

DINUM	ONF	DGALN
M. Ishan BHOJWANI 06 10 05 46 44 ishan.bhojwani@beta.gouv.fr	Mme Aline COMBETTES 01 40 19 79 79 aline.combettes@onf.fr	Laure ENJELVIN Intrapreneur Camino 01 40 81 73 66 laure.enjelvin@developpement-durable.gouv.fr

Article 6 : Déroulement des travaux et RGPD

Les travaux sont organisés sous le pilotage d'un **comité d'investissement** organisé tous les six mois pour évaluer les résultats obtenus et pour déterminer la suite à donner.

Les codes sources documentés seront publiés en *open source* conformément aux orientations de la circulaire du Premier ministre 5608/SG du 19 septembre 2012 relative aux orientations pour l'usage des logiciels libres dans l'administration.

Une vigilance particulière devra être accordée par l'ensemble des parties prenantes au respect des règles de protection des données à caractère personnel. Les traitements de données sont rappelés en annexe 1. Une analyse des services juridiques de l'ONF en 2021 devra permettre de déterminer la gestion des documents collectés dans le cadre des demandes d'ARM (confidentialité des pièces, durée de conservation, etc).

Article 7 : Autres dispositions

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, doit faire l'objet d'un avenant.

Le présent avenant a été établi en deux (2) exemplaires originaux

à Paris, le **1er mars 2021**

Pour la Direction interministérielle du numérique, Le directeur ,	Pour l'Office national des forêts, La directrice des systèmes d'information
	Aline COMBETTES 
Nadi Bou Hanna	Aline COMBETTES

Copie : le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature

Annexe 1 : tableau de répartition des responsabilités RGPD

	DINUM	Délégant
Respect de la vie privée (DPD, registre et conformité générale)	Obligation de transparence et de traçabilité et mise en œuvre des principes de <i>privacy by design</i>	Mise en œuvre du cadre juridique en vigueur et notamment les textes*, la désignation du DPD, la tenue du registre des traitements. Obligation de transparence et de traçabilité et instructions pour la mise en œuvre des principes de <i>privacy by design</i> *
Données traitées dans le cadre du téléservice	Mise en œuvre du traitement pour les seules finalités, destinataires, durées de conservation... fixés par le partenaire	Détermination des finalités, destinataires, durées de conservation... Fourniture des données nécessaires à la réalisation du traitement
Sécurité du traitement et confidentialité (organisationnel)	Obligation de confidentialité des agents et sous-traitants. Assurer que seuls les agents habilités ont accès aux données traitées. Mise en œuvre des mesures de sécurité déterminées par le partenaire	Analyse de risques et détermination de mesures à prendre pour les couvrir ou les atténuer* Obligation de confidentialité des agents et sous-traitants. Assurer que seuls les agents habilités ont accès aux données traitées.
Violation de données	Obligation d'alerte, d'assistance et de conseil, sans délai : <ul style="list-style-type: none"> • Notification de toute violation de données selon la procédure définie par le responsable de traitement. • Mise en œuvre de toute mesure garantissant un niveau de sécurité adapté aux risques. 	Définition de la procédure de notification en cas de violation de données*. Obligation de tenir le registre des incidents de sécurité. Obligation d'information (de la CNIL et, le cas échéant, des personnes concernées) pour toute compromission détectée (agent, sous-traitant, réseau)
Sécurité des systèmes d'information	Mise en œuvre des mesures de sécurité nécessaires susceptibles de garantir la confidentialité du traitement et l'intégrité des données traitées, y compris auprès de ses sous-traitants (anonymisation, hébergement, gestion des habilitations...)	Analyse de risque et homologation RGS Partage des pratiques mises en œuvre habituellement dans la direction. Participation à l'analyse de risque et homologation RGS [Garantie que les mêmes mesures de sécurité sont mises en œuvre en interne (accès aux données, export...) par la direction ou ses sous-traitants.]
Droits des personnes	Accompagnement à la formalisation de l'exercice des droits.	Devoir d'information des personnes concernées

	Mettre en œuvre le devoir d'information et les droits des personnes selon les modalités prévues par le responsable de traitement.	Fixation du cadre applicable (nature des droits, exception au cadre général de la protection des données) ; Déterminer les modalités d'exercice des droits.
Transfert (ou arrêt) de la start-up	Le cas échéant, transfert des données au partenaire et, de façon générale, suppression de l'ensemble des données transférées et destruction des copies	Assurer en interne tout le volet sécurité du SI si transfert de la start-up au responsable de traitement.
Sous-traitance	Information préalable des sous-traitants mobilisés par la DINUM dans le cadre du projet. Engagement de confidentialité Veiller à ce que les sous-traitants soient sensibilisés à la protection des données.	Information préalable des sous-traitants mobilisés par le responsable de traitement dans le cadre du projet. Engagement de confidentialité Veiller à ce que les sous-traitants soient sensibles à la protection des données.
Travaux de conformité (mentions d'information, analyse d'impact, mentions légales et CGU)	Fournit l'ensemble des informations nécessaires à la réalisation de la documentation.	Rédaction de l'ensemble de la documentation*. Demande d'avis à la DINUM avant la publication de tout texte juridique relatif au traitement*
Audits	Se rendre disponible aux sollicitations des auditeurs. Proposer des mesures de contingences, indiquer la faisabilité et les prioriser.	Supervision du traitement et réalisation des audits nécessaires (RGS, RGAA, ...)
Territorialité	Engagement à traiter les données à caractère personnel sur le territoire national ou européen.	
RH	Mobilisation des personnels susceptibles de participer à la bonne sécurisation du projet.	Mobilisation des personnels susceptibles de participer à la bonne sécurisation du projet.